**Prix de l’innovation durable en Essonne - 2018**

**Règlement de l’Appel à initiatives**

**Article 1 – Présentation**

**Le prix de l’innovation durable** est organisé par le Conseil départemental de l’Essonne, en collaboration avec un réseau d’acteurs essonniens du développement durable et de l’Économie Sociale et Solidaire. Il met à l’honneur des projets locaux d’utilité sociale et environnementale visant la création d’emplois non délocalisables sur le territoire, en cohérence avec le positionnement du Département de l’Essonne en tant que chef de file de l’action sociale et pionnier en matière d’innovation.

L’appui collectif et individuel apporté aux porteurs de projets dans le cadre de ce Prix leur permet d’apprendre à entreprendre et à développer leurs projets socialement et écologiquement innovants, en apportant un cadre méthodologique et des outils pédagogiques adaptés.

Les projets visés peuvent s’inscrire dans de nombreux domaines, tels que : l’éco-habitat, l’éducation au développement durable, le tourisme solidaire, l’économie circulaire, les services aux personnes, le commerce équitable, la protection de l’environnement et du patrimoine, les énergies renouvelables, l’accessibilité des outils numériques, les nouvelles technologies ou toute autre thématique sur laquelle un besoin social nouveau ou mal satisfait a été identifié.

Pour participer au Prix de l’innovation durable 2018, les candidats sont invités à répondre à un appel à initiatives, avec en perspective un prix qui recouvre à la fois :

* un accompagnement à la construction de projets entrepreneuriaux socialement innovants, économiquement viables et territorialement ancrés, d’une durée de 6 mois (mai-octobre 2018), au travers de 4 ateliers de travail collectifs et d’un suivi individuel par les partenaires du Prix.
* une dotation financière par le Département, d’un montant de 30 000 € maximum, qui pourra être répartie entre plusieurs lauréats.
* et une mise en valeur médiatique par le Département et ses partenaires.

**Article 2 – Participants**

Le prix est ouvert à toutes les personnes physiques issues de la société civile (étudiants, personnes actives, personnes sans emploi, retraités, etc.) ainsi qu’aux personnes morales : organismes de l'Économie Sociale et Solidaire (coopératives, associations, mutuelles, fondations, structures d’insertion par l’activité économique, entreprises bénéficiant de l’agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale» au titre de l’article L3332-17-1 du code du travail)

Les projets proposés pourront être de différents niveaux de maturité : émergence (stade de l’idée), développement, ou être des projets d’essaimage d’activités déjà existantes sur d’autres territoires. Les porteurs de projet désirant répondre à cet appel à initiatives s’engagent à proposer des projets ancrés en Essonne et non délocalisables.

**Article 3 – L'innovation durable : définition**

Sont considérés comme **relevant de l’innovation durable** les projets de création d’activité et d’emplois relevant du champ de l’innovation sociale telle que définie par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (réponse à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, ou réponse par une forme entrepreneuriale ou un mode innovant d’organisation), **et** qui contribuent à l’une au moins des 5 finalités du développement durable, telles que définies par le ministère de l’Écologie, du développement durable et de l’énergie :

* La lutte contre le changement climatique et la protection de l’atmosphère
* La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
* La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
* L’épanouissement de tous les êtres humains
* Les modes de production et de consommation responsables.

**Article 4 – Critères de sélection des projets qui bénéficieront d’un accompagnement**

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- le caractère innovant de l'initiative,

- son intérêt général, son utilité sociale et environnementale pour les Essonniens,

- la pérennité de son modèle économique,

- son caractère partenarial et collectif,

- ainsi que sur les capacités entrepreneuriales des porteurs de projet

La structure porteuse du projet doit être capable de valoriser la plus-value sociale et environnementale obtenue par son organisation, expliciter et démontrer les impacts positifs significatifs qu’elle génère par son (ses) action(s) par rapport aux bénéficiaires, et à son territoire d’implantation : création d’emplois, développement durable et solidaire des territoires, lien social, etc.

**Article 5 – Dossier de candidature**

Le formulaire de candidature peut être téléchargé sur le site du Conseil départemental : [www.**essonne.fr**](http://www.essonne.fr) **à compter du 12 mars 2018.**

Le dossier de candidature, à envoyer avant le **8 avril 2018,** comprendra :

- le formulaire de candidature dûment complété

- tout document annexe : écrit ou vidéo présentant le projet

Les dossiers sont à envoyer par courriel contact : **[essonne21@cd-essonne.fr](mailto:essonne21@cd-essonne.fr)**

Ou par courrier postal au plus tard le **8 avril 2018,** le cachet de la poste faisant foi, à :

**Conseil départemental de l’Essonne,**

**Mission développement durable,**

**Boulevard de France**

**91012 EVRY CEDEX**

Un accusé de réception attestera de la bonne réception du dossier par les services départementaux.

**Article 6 – Calendrier**

**12 mars 2018 :** lancement de l’appel à initiatives

**12 avril 2018 :** clôture de l’appel à initiatives

**Mi-avril 2018 :** sélection de 10 porteurs de projets (au maximum) par le Comité de sélection qui désignera les projets accompagnés pendant six mois

**mai – octobre 2018 :** construction des projets avec l’appui de professionnels de l’accompagnement

**novembre 2017 :** audition des porteurs de projet par le jury composé d’acteurs de l’ESS

**novembre-décembre 2018 :** jury d’experts et remise des prix au(x) meilleur(s) projet(s)

**Article 7 – Dotation**

Le prix de l'innovation durable fait l'objet d'une dotation financière globale par le Département de 30 000 € qui pourra se décliner en plusieurs prix, en fonction de la délibération du jury.

**Article 8 – Présélection**

Le Comité de sélection, composé de représentants des structures qui accompagneront les candidats tout au long des 6 mois de maturation de leurs projets, opérera une présélection des dossiers de candidature sur la base du respect du présent règlement et des critères mentionnés à l'article 4.

Dix projets au maximum seront retenus à l'issue de cette première étape de sélection.

**Article 9 – Accompagnement**

Les candidats présélectionnés seront accompagnés dans la formalisation de leur projet pendant une durée de 6 mois par les membres du collectif d’accompagnement.

Ce collectif est composé d’acteurs de la création ou de la reprise d’activité en Essonne : les Coopératives d’Activités et d’Emploi (CAE) Rurban Coop et Esscoop, Essonne Active via son outil In’ESS91, la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne et le CIDFF.

Cet accompagnement de 6 mois, qui vise à faciliter l’élaboration des projets pour les amener à structurer leurs dimensions innovante, éthique, financière, productive et juridique.

Il s’articule en 2 parties :

- un suivi personnalisé individuel

- et 4 ateliers de travail collectif d’1/2 journée, aux thématiques définies en fonction des besoins des participants. Ces sessions collectives auront lieu en mai, juin, septembre et octobre (dates à définir).

**La candidature au Prix de l’innovation durable vaut engagement de participation à cette phase d’accompagnement.**

**Article 10 – Sélection**

Un jury, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences dans le domaine de l’innovation sociale et du développement durable et solidaire, opérera la sélection définitive parmi les candidats sur la base des critères d'évaluation mentionnés à l'article 4, ainsi que de l’implication des candidats dans la dynamique d’accompagnement.

**Article 11 – Communication, diffusion de l'information**

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Le Prix de l’innovation durable s’intègre dans un plan de communication global du Conseil départemental de l'Essonne et de ses partenaires : sites internet, Le Mag de l’Essonne, communiqués de presse, etc.

Les candidats autorisent par avance le Conseil départemental de l'Essonne à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Les candidats souhaitant communiquer sur leur participation au Prix de l’innovation durable 2018 en Essonne, s’engagent à communiquer sur le soutien apporté par la collectivité et utiliser le logo officiel du Département disponible sur le site Internet : **essonne.fr.**

**Déposer une candidature à l’appel à initiatives vaut acceptation totale de ce présent règlement.**